

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de communes Périgord Limousin,
représentée par son Président, Bernard Vauriac,
ci-après dénommée « CCPL » d'une part
et

La Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de la Dordogne,
représentée par son Président, Christophe Fauvel,
ci-après dénommée « CCI Dordogne » d'autre part
et

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Interdépartementale Délégation Dordogne,**
représentée par son Président de section, Didier Gouraud,
ci-après dénommée « CMAI24 » encore d'autre part

Préambule :

La CCPL s'est fixée l'ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement économique équilibrée et durable de son territoire.

Le développement économique de la CCPL fait partie de ses objectifs prioritaires, il est donc aujourd'hui nécessaire d'orienter sa stratégie autour de cette nouvelle dynamique de développement élaborée sur un équilibre entre l'économie productive et l'économie résidentielle ou présentielle.

La CCI Dordogne et la CMAI24 souhaitent participer, avec les acteurs du développement économique de la collectivité, à construire une vision partagée des atouts du territoire et, dans leurs compétences respectives, à contribuer à la mise en place de stratégies économiques et de promotion à même de favoriser l'attractivité et le rayonnement du territoire de la CCPT.

La CCPL, la CCI Dordogne et la CMAI24, au plus près des entreprises et de tous les acteurs du développement économique formalisent leur collaboration à travers la présente convention dans le respect d'un programme d'actions et de prestations déclinés en 4 volets opérationnels établis en fonction des besoins de la CCPL :

- volet « création d'entreprises »
- volet « développement d'entreprises »
- volet « transmission d'entreprises »
- volet « reprise d'entreprises »

1 – OBJET

Cette convention a pour objet d'organiser la coopération, le rapprochement des initiatives et des moyens, et de créer de nouvelles conditions favorables au renforcement du tissu économique local à travers la création d'un plan d'actions intitulé PASS ENTREPRISES caractérisé comme un éventail de services à la carte proposés aux entrepreneurs par la CCPL, la CCI Dordogne et la CMAI24.

La CCPL s'engage, en matière de développement économique, à travailler en collaboration avec la CCI Dordogne et de la CMAI24 et à s'appuyer sur le savoir-faire et l'expertise de leurs équipes dans les domaines de la création, du développement et de la transmission - reprise des entreprises ainsi que sur leurs compétences en matière d'ingénierie territoriale.

La CCI Dordogne et la CMAI24 s'engagent à coordonner leurs actions avec la CCPL et agir de façon durable sur le territoire de cette dernière.

2 – AXES D'INTERVENTION

Les trois partenaires se sont fixé les orientations suivantes dans le respect des compétences et de la légitimité de chacun :

- **Accompagner la création, le développement, la transmission et la reprise des entreprises du territoire de la CCPL (artisanat, commerce, industrie et services)**
- **Favoriser une politique diversifiée d'accueil des entreprises et de nouvelles activités sur ce même territoire**
- **Valoriser l'offre de terrains et de locaux disponibles sur ce dernier**
- **Favoriser son attractivité et sa dynamique artisanale, industrielle, commerciale et tertiaire**

3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cette convention se décline par un programme d'actions nommé PASS ENTREPRISES défini conjointement par les signataires dont les modalités sont arrêtées et inscrites en annexe.

La réalisation et le suivi des actions seront réalisés par les référents territoriaux de la CCI Dordogne et de la CMAI24 et l'interlocuteur de la CCPL.

Un bilan d'étape du programme PASS ENTREPRISES sera conjointement réalisé à Thiviers par la CCI Dordogne, la CMAI24 ainsi que la CCPL en fin d'année 2018 et fin d'année 2019.

D'autre part, comme convenu entre la CCPL, la CCI Dordogne et la CMAI24, des locaux pourront être mis à disposition temporairement et gratuitement par la CCPL à la CCI

Dordogne et à la CMAI24 à Thiviers afin de garantir le bon déroulement des actions menées dans le cadre de la présente convention de partenariat.

4 – MODALITES FINANCIERES

La facturation des différentes prestations réalisées à titre payant par la CCI Dordogne et la CMAI24 sera établie par la compagnie consulaire ayant effectué la prestation puis adressée à la CCPL selon les modalités financières définies dans l'annexe précitée.

Dans le cadre de la réalisation de diagnostics individuels par la CCID ou la CMAI24 à des créateurs, créatrices, entreprises en développement, cédants et repreneurs d'entreprises, la prestation sur devis sera facturée à l'entreprise par la CCID ou la CMAI24, une ligne CCPL venant en déduction du montant total à payer par l'entreprise figurera sur la facture de l'entreprise. Une facture sera adressée par la CCID ou la CMAI24 (selon la compagnie consulaire ayant réalisé la prestation) à la CCPL de ce même montant. La CCPL fixe son intervention à hauteur de 200€ hors taxes par diagnostic dans la limite maximale d'un forfait annuel de 2 000€ hors taxes.

5- ADEQUATION DE LA PRESENTE CONVENTION AVEC LE PROGRAMME D'AIDES FINANCIERES DE LA CCPL

La CCPL étudie actuellement la faisabilité de mettre en œuvre un programme d'aides financières destiné aux créateurs, créatrices, entreprises en développement et repreneurs d'entreprises établis sur son territoire sous convention avec la région Nouvelle Aquitaine.

Dès lors que ce programme d'aides deviendra opérationnel, la prise en charge, dans le cadre de la présente convention, de diagnostics individuels par la CCPL au profit de créateurs, créatrices, entreprises en développement, cédants et repreneurs d'entreprises deviendra alors caduque.

Cette disposition évitera ainsi que la CCPL intervienne deux fois pour prendre en charge certaines prestations au titre de son programme d'aides aux entreprises ainsi qu'au titre de la présente convention.

6- DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée après accord des signataires.

Fait en trois exemplaires originaux

A Thiviers, le

La Communauté de Communes Périgord Limousin

Le Président,
B. VAURIAC



La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne

Le Président,
C. FAUVEL

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Délégation Dordogne

Le Président,
D.GOURAUD